

Ministère
de la Sécurité
publique

Inventaire de pratiques policières prometteuses

en prévention de la judiciarisation des personnes
en situation d'itinérance



Inventaire de pratiques policières prometteuses en
prévention de la judiciarisation des personnes en situation
d'itinérance

Ministère de la Sécurité publique

Décembre 2017

Table des matières

REMERCIEMENTS	3
INTRODUCTION.....	4
MISE EN CONTEXTE	5
COMMENT CONSIDÉRER L'ITINÉRANCE?	5
COMMENT INTERVENIR?	5
LA JUDICIARISATION COMME AXE D'INTERVENTION	6
LE PHÉNOMÈNE DE LA JUDICIARISATION DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE 7	
LE PASSAGE À L'ITINÉRANCE	8
PROBLÈME D'OFFRE ET D'ORGANISATION DES SERVICES NÉCESSAIRES À LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE.....	8
PRÉSENCE/CONCENTRATION DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE DANS L'ESPACE PUBLIC.....	9
DEMANDES D'INTERVENTIONS POLICIÈRES AUPRÈS DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE	9
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX AYANT UN EFFET DISPROPORTIONNÉ SUR LES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE	9
STRATÉGIES POLICIÈRES DE LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS	10
INTERVENTIONS POLICIÈRES AUPRÈS DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE	10
FACTEURS DE RISQUE DE JUDICIARISATION LORS DE CONTACTS ENTRE POLICIERS ET PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE.....	10
MODÈLE DU PROCESSUS DE JUDICIARISATION.....	12
QUELQUES CONSTATS.....	13
PRATIQUES POLICIÈRES PROMETTEUSES.....	13
1. APPROCHE DE RÉOLUTION DE PROBLÈMES'	13
2. DIRECTIVE POLICIÈRE'	14
3. PLAN D'ACTION VISANT L'IMPLANTATION DE MESURES DE RECHANGE À LA JUDICIARISATION DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE.....	15
4. COLLECTE ET ANALYSE DE DONNÉES SUR LES INTERVENTIONS RÉALISÉES AUPRÈS DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE	16
5. ÉTABLISSEMENT D'ENTENTES DE COLLABORATION ET DE PARTENARIAT	17
6. DÉMARCHE DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE	17
7. FORMATION POLICIÈRE EN ITINÉRANCE, EN SANTÉ MENTALE ET EN DÉPENDANCE'	18
8. POLICIER SPÉCIALISÉ EN INTERVENTION LORS DE SITUATIONS DE CRISE	19
9. ÉQUIPE D'INTERVENTION CONJOINTE EN SANTÉ MENTALE	20
10. ÉQUIPE D'INTERVENTION CONJOINTE EN ITINÉRANCE	20
11. INTERVENANT SOCIAL EMBAUCHÉ PAR LE SERVICE DE POLICE	21
CONCLUSION	22
RÉFÉRENCES.....	23

Remerciements

Les résultats des présents travaux n'auraient pu voir le jour sans la contribution de collaborateurs essentiels et le ministère de la Sécurité publique tient à leur exprimer sa reconnaissance pour leur apport significatif.

Madame Kristelle Alunni-Menichini Candidate au doctorat en sciences cliniques, spécialisation en toxicomanie	Université de Sherbrooke, campus de Longueuil
Madame Jeannine Arseneault Secrétaire générale	Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
Madame Isabelle Billette Conseillère stratégique Section prévention et sécurité urbaine Madame Caroline Cournoyer Inspecteur Section prévention et sécurité urbaine	Service de police de la Ville de Montréal
Monsieur Louis-Philippe Boucher Organisateur communautaire Développement des communautés	CISSS de la Montérégie-Ouest
Madame Estelle Dionne Directrice générale	La HUTTE - Hébergement d'urgence
Monsieur Roch Hurtubise Professeur titulaire École de travail social	Université de Sherbrooke
Monsieur Serge Lareault Commissaire aux personnes en situation d'itinérance	Ville de Montréal
Monsieur Gino Lévesque Directeur adjoint Enquêtes et services spécialisés	Service de police de la Ville de Québec
Madame Laurence Roy Professeure adjointe École de physiothérapie et d'ergothérapie	Université McGill

Introduction

Le 28 février 2014, le gouvernement du Québec rendait publique la Politique nationale de lutte à l'itinérance – Ensemble, pour éviter la rue et en sortir, suivie, un an plus tard, par le lancement du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020. Ces documents décrivent les orientations et les mesures par lesquelles la collectivité québécoise entend mener la lutte contre l'itinérance. Ils résultent d'un vaste travail de consultation auprès d'experts et d'intervenants du domaine.

Un des objectifs que s'est fixé le gouvernement du Québec dans cette stratégie d'intervention concerne tout particulièrement les services de police et consiste à favoriser l'intégration sociale des personnes en situation d'itinérance par l'implantation de mesures de rechange à leur judiciarisation.

Le présent guide se veut un document de soutien à cet objectif. Il présente ce qu'est le phénomène de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance, comment il se produit et de quelle façon les services de police peuvent mettre en place de pratiques prometteuses pour en réduire l'occurrence.

Mise en contexte

Comment considérer l'itinérance?

L'itinérance est « un processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté¹».

La perception que les personnes sans abri font le choix délibéré de la rue comme mode de vie et qu'ils sont responsables de leur situation précaire demeure assez largement répandue. Cependant, après avoir considéré les avis d'experts, vérifié les résultats de recherches sur cette question et avoir pris en compte les récits de personnes ayant vécu l'itinérance, le gouvernement du Québec, dans sa politique, a tranché la question : l'itinérance n'est pas un choix personnel². Ce phénomène est le résultat d'une combinaison de facteurs sociaux et individuels sur lesquels la personne, bien souvent, n'a que peu ou pas d'emprise, tels que :

- ✓ la pauvreté;
- ✓ le manque d'accès à des logements abordables, salubres et sécuritaires;
- ✓ l'affaiblissement de la solidarité familiale et sociale (augmentation des personnes vivant seules, diminution de la taille des familles, taux élevé de divorce, individualisme, etc.);
- ✓ la difficulté de réinsertion sociale à la suite d'un séjour en établissement (hôpital, milieu correctionnel, centre jeunesse);
- ✓ les troubles mentaux;
- ✓ les problèmes de dépendance à l'alcool, aux drogues ou aux jeux de hasard et d'argent;
- ✓ les traumatismes (deuils, accidents, violence familiale et conjugale, maltraitance);
- ✓ les problèmes de santé et de perte d'autonomie associés au vieillissement.

Les personnes en situation d'itinérance sont des citoyens et des citoyennes à part entière et doivent être traitées comme tels, avec dignité, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Comment intervenir?

Les personnes démunies et en situation d'extrême vulnérabilité doivent bénéficier d'une aide planifiée et organisée collectivement. Cinq axes d'intervention sont jugés prioritaires par le gouvernement du Québec afin de prévenir et réduire l'itinérance³ :

- ✓ le logement;
- ✓ les services de santé et les services sociaux;
- ✓ le revenu;
- ✓ l'éducation, l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle;

- ✓ la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation.

La judiciarisation comme axe d'intervention

Qu'est-ce que la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance?

On entend ici par « judiciarisation » le traitement du phénomène de l'itinérance par le recours aux services policiers, aux tribunaux et au système carcéral.

Il a été constaté que les personnes en situation d'itinérance reçoivent proportionnellement plus de constats d'infraction que la population dans son ensemble^{4, 5} et qu'elles sont judiciarisées pour avoir généralement commis des délits mineurs (incivilités, désordre public, non-respect de la réglementation municipale ou des lois provinciales)⁶ perpétrés en lien avec leurs stratégies de survie dans la rue et leurs troubles mentaux et de dépendance⁷. Elles sont également judiciarisées pour les mêmes raisons, mais dans une moindre mesure, pour des crimes (vols, voies de fait, consommation et trafic de drogues, etc.) ainsi que pour le non-respect des conditions liées à la probation⁸.

La judiciarisation constitue-t-elle un problème?

La judiciarisation des délits est un fondement incontournable de notre système de justice et une fonction intrinsèque du travail policier. Le présent inventaire reconnaît la légitimité de ce processus et ne cherche pas à dissuader les policiers d'en faire usage. Il vise toutefois à les sensibiliser aux limites de la réponse judiciaire comme mode de résolution des problèmes sociaux : il est en effet reconnu que les services de police ayant fréquemment recours à la judiciarisation pour pallier aux enjeux de sécurité associés à l'itinérance, à la santé mentale et aux problèmes de dépendance, risquent d'exacerber les effets néfastes de ces phénomènes chez les personnes et de compromettre l'exercice de certains de leurs droits^{9, 10, 11}. Il est donc suggéré aux services de police de diversifier leurs options d'intervention et les recours dont ils disposent afin d'accomplir leur mandat de sécurité auprès des personnes en situation de vulnérabilité, par exemple celles en situation d'itinérance. Une telle démarche assurera une meilleure efficacité et une plus grande acceptabilité sociale de leurs actions.

Les conséquences d'une trop grande judiciarisation des personnes en situation d'itinérance ou d'une judiciarisation injustifiée

Une trop grande judiciarisation ou une judiciarisation injustifiée des personnes en situation d'itinérance peut interférer avec les stratégies réputées efficaces pour prévenir l'itinérance, accroître les facteurs de risque associés au passage à la rue et freiner la sortie de l'itinérance¹². Les résultats de recherches sur le sujet montrent en effet que la judiciarisation, notamment celle en matière pénale (lorsque les personnes itinérantes cumulent un trop grand nombre de constats d'infraction), comporte des effets négatifs sur chacun des axes d'intervention jugés prioritaires par le gouvernement du Québec pour agir sur le problème de l'itinérance, tels que le revenu, les services de santé et les services sociaux, l'éducation et la réinsertion socioprofessionnelle. Voici les conséquences que peut avoir la judiciarisation sur les personnes en situation d'itinérance répertoriées dans la littérature^{13, 14, 15, 16, 17}:

- ✓ endettement et pauvreté;
- ✓ perte de revenus nécessaires à la survie et à l'intégration sociale (nourriture, logement, éducation, projet de réinsertion socioprofessionnelle, etc.);
- ✓ diminution du recours et de l'accès aux services de santé;
- ✓ emprisonnement pour non-paiement d'amendes;
- ✓ rupture avec les réseaux d'aide (famille, amis, connaissances, etc.);
- ✓ perte d'emploi, de logement et d'effets personnels dans les situations d'emprisonnement;
- ✓ difficulté à se trouver du travail et un logis avec des antécédents d'emprisonnement;
- ✓ stigmatisation, marginalisation et fragilisation de la personne;
- ✓ prolongation des épisodes d'itinérance et augmentation du risque d'itinérance chronique.

Conscient des conséquences potentielles de la judiciarisation sur l'efficacité de sa politique et de l'importance d'assurer l'intégration sociale des personnes en situation d'itinérance, le gouvernement du Québec souhaite favoriser la mise en œuvre de mesures de rechange lorsque la situation le permet.

Que font actuellement les services de police au regard de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance?

Au regard du problème de l'itinérance, les policiers sont dans une position délicate où les objectifs d'intervention qu'ils poursuivent peuvent parfois s'avérer difficiles à concilier. D'un côté, ils doivent veiller à l'application des lois et des règlements que les personnes en situation d'itinérance enfreignent parfois en raison de leur mode de vie dans la rue. De l'autre, ils ont le mandat de porter assistance et de venir en aide à ces personnes en situation de grande précarité lorsque les circonstances le requièrent. Pour atténuer ces points de tension dans leur approche de l'itinérance et faciliter le recours à des mesures de rechange à la judiciarisation, certains services de police ont entrepris, au cours des dernières années, des actions visant à perfectionner leur processus d'analyse et de réponse à ce problème. Ils ont notamment bonifié la formation de leurs policiers, mis au point des modèles d'intervention policière spécialisés et soutenu la création de partenariats novateurs avec les acteurs de leur milieu.

Le présent inventaire fait état de certaines de ces pratiques prometteuses en vigueur au sein de services de police du Québec, et en propose de nouvelles, dans le but de favoriser leur diffusion et leur intégration au sein de la communauté policière.

Le phénomène de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Vouloir agir sur une situation nécessite d'abord de comprendre sa logique. Le choix des pratiques pour engendrer un changement dépend de ce travail d'analyse préliminaire. À cet égard, que savons-nous du phénomène de la judiciarisation des personnes en situation

d'itinérance? Quelles en sont les causes? La présente section fait la synthèse des connaissances répertoriées dans la littérature sur le sujet, principalement au Canada et aux États-Unis, et propose un modèle explicatif.

Mentionnons d'emblée que les pratiques au regard de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance varient d'un milieu à l'autre et se modifient dans le temps. Conséquemment, le modèle explicatif dont il est question dans cette section n'est pas un état de situation ou un portrait des pratiques actuelles au Québec. Il doit être considéré comme un outil d'analyse qui présente les principaux facteurs susceptibles d'intensifier la judiciarisation des personnes qui vivent dans la rue et que les intervenants peuvent utiliser pour comparer et évaluer leurs pratiques locales.

Le passage à l'itinérance

Les causes de l'itinérance sont le point de départ (voir page 4). Elles sont, sous leur effet combiné, à l'origine du passage vers un mode de vie dans la rue. Dans un monde idéal, si l'on disposait collectivement des moyens de contrôler leur occurrence, nous observerions une réduction importante du nombre de personnes sans abri, et il va sans dire que la question de leur judiciarisation se poserait dans une moindre mesure.

Atténuer le problème de l'itinérance à la source, ce qui implique de le prévenir en agissant sur ses causes, permet de diminuer en amont la pression que ce phénomène exerce sur les collectivités et leurs services de santé et de sécurité. Inversement, plus les causes de ce phénomène s'amplifient, notamment sous l'effet de facteurs économiques et sociaux (chômage, baisse des salaires, augmentation du coût des logements, problèmes familiaux, troubles mentaux et de dépendance, etc.) et de changements aux politiques sociales (réduction du nombre de programmes et de services) en matière de sécurité du revenu, d'accès au logement, de santé et de services sociaux, de réinsertion professionnelle, plus nous voyons « apparaître » des personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, qui requièrent des services adaptés^{18, 19}.

Problème d'offre et d'organisation des services nécessaires à la prise en charge des personnes en situation d'itinérance

Si les causes de l'itinérance ne sont pas maîtrisées et s'amplifient, le nombre de personnes sans abri risque d'augmenter. La capacité de prendre en charge ces personnes et d'assurer leur rétablissement dépend alors des services qui sont mis sur pied pour prendre soin de cette population particulière²⁰.

On observe des problèmes d'accès, de disponibilité, d'adaptabilité, d'intégration et de coordination des différents services offerts aux personnes en situation d'itinérance²¹. L'état de compartimentation et de fragmentation des services n'est pas adapté aux besoins de ces personnes, qui peuvent présenter simultanément une multitude de problèmes psychosociaux^{22, 23, 24}. Ne pouvant bénéficier de services intégrés et adaptés à leur situation, les personnes en situation d'itinérance risquent de demeurer dans un état de désaffiliation les obligeant à occuper l'espace public et à y adopter des stratégies de survie (mendicité, prostitution, vol, trafic de drogues, etc.).

Présence/concentration des personnes en situation d'itinérance dans l'espace public

Les communautés où les facteurs de risque associés au passage à l'itinérance s'aggravent et qui ne disposent pas des services nécessaires pour intervenir efficacement face à ce phénomène voient s'accroître la présence, la concentration et la visibilité de personnes sans abri en leur sein^{25, 26}. Une telle situation, qui survient principalement en milieu urbain, engendre des problèmes variés de sécurité publique (personnes intoxiquées, désorganisées, blessées ou malades, personnes aux comportements dérangeants ou agressifs, personnes entravant l'accès à des lieux publics ou privés, altercations entre individus, seringues à l'abandon, etc.) nécessitant une prise en charge²⁷.

La présence de personnes sans abri peut conséquemment engendrer un sentiment d'insécurité et des problèmes de cohabitation entre les groupes sociaux. Elle entre notamment en conflit avec certaines représentations et normes sociales prônant la propreté, la sécurité, le bon ordre et une image attrayante des lieux publics²⁸. Existente également au sein de la population des croyances voulant que les personnes itinérantes soient dangereuses et imprévisibles, non productives et responsables de leurs conditions de vie précaires²⁹. On considère à cet effet que leur présence nuit à la quiétude des milieux résidentiels et à l'attractivité des espaces publics dont dépendent le revenu des commerces, le succès des processus de revitalisation urbaine et la capacité des municipalités à attirer des investisseurs^{30, 31}. Certains politiciens, groupes d'intérêt, organisations et citoyens qui adhèrent à ces représentations prônent la restriction de l'accès des personnes itinérantes à l'espace public, voire leur « invisibilisation »³².

Demandes d'interventions policières auprès des personnes en situation d'itinérance

Des citoyens, des associations de résidents et de gens d'affaires, de même que des élus requièrent des policiers qu'ils solutionnent les problèmes de sécurité que peuvent occasionner la présence de personnes itinérantes dans les lieux publics. Par des appels de service ou des pressions politiques, ces intervenants sollicitent les agents de la paix afin qu'ils interviennent auprès des personnes itinérantes. Dans certains cas, les demandes visent à expulser des personnes que l'on juge indésirables^{33, 34, 35}. Les principales situations où les policiers sont appelés à intervenir visent notamment à³⁶ :

- ✓ régler des problèmes récurrents de désordres publics (intoxication publique, tapage, dispute, mendicité agressive ou inappropriée, seringues à l'abandon, regroupement à certains endroits);
- ✓ porter assistance à des personnes en détresse;
- ✓ déplacer des personnes qui limitent l'accès à des lieux publics et privés;
- ✓ sanctionner les infractions à la réglementation municipale et aux lois.

Règlements municipaux ayant un effet disproportionné sur les personnes en situation d'itinérance

Afin de réduire l'insécurité, de prévenir les désordres et de maintenir la compétitivité économique des milieux, les autorités municipales adoptent des dispositions réglementaires qui, malgré leur apparente neutralité, sanctionnent les conduites que les personnes en situation d'itinérance ne peuvent faire autrement que d'adopter

publiquement, faute d'avoir un chez-soi (espace privé), tel que dormir, flâner, mendier, consommer de l'alcool ou des drogues et satisfaire des besoins naturels^{37, 38}. Dans certains milieux, pour prévenir des problèmes de cohabitation et de sécurité, le statut de lieux publics fréquentés par les personnes itinérantes, tels que les parcs, a été modifié afin d'en interdire notamment l'accès la nuit³⁹. Puisque les policiers ont le mandat de faire respecter la réglementation, il s'ensuit que l'environnement légal des municipalités tend à faire des personnes sans abri une cible de leurs interventions.

Stratégies policières de lutte contre les incivilités

Pour lutter contre la criminalité et favoriser le sentiment de sécurité de la population, les services de police s'appuient notamment sur la théorie de la « vitre brisée » afin de mettre au point leurs stratégies d'intervention. Selon ce courant criminologique, les délits mineurs, tels que les incivilités et les désordres publics, s'ils sont tolérés et laissés impunis, insécurisent les citoyens et créent des environnements propices au développement d'une criminalité plus sévère⁴⁰. Pour ainsi prévenir ou contrer le développement d'une dynamique criminogène dans les milieux, les policiers sanctionnent pénalement un large éventail de délits mineurs ou d'incivilités qu'ils constatent (ébrioité, consommation d'alcool et de drogues, mendicité, crachats, déjections, tapage, etc.). Les personnes itinérantes sont fréquemment à la source de ces incivilités et de désordres dans les milieux urbains, faisant de celles-ci une cible de l'intervention policière^{41, 42, 43}.

Interventions policières auprès des personnes en situation d'itinérance

Les demandes d'intervention policière formulées par la communauté, les règlements encadrant l'utilisation de l'espace public et les stratégies de lutte contre les incivilités ont pour effet d'augmenter le nombre d'interventions policières de nature réactive et proactive auprès des personnes en situation d'itinérance. Les interventions policières réactives sont communément une réponse à un appel de service concernant un problème porté à l'attention des policiers. Quant aux interventions proactives qui sont planifiées et effectuées par les policiers eux-mêmes, elles ont notamment pour effet d'accroître la surveillance et le contrôle exercés spécifiquement à l'endroit des personnes en situation d'itinérance. Elles peuvent donner lieu à un processus de traitement différentiel, voire de profilage, faisant peser sur les personnes sans abri un risque accru de discrimination et de judiciarisation⁴⁴.

Facteurs de risque de judiciarisation lors de contacts entre policiers et personnes en situation d'itinérance

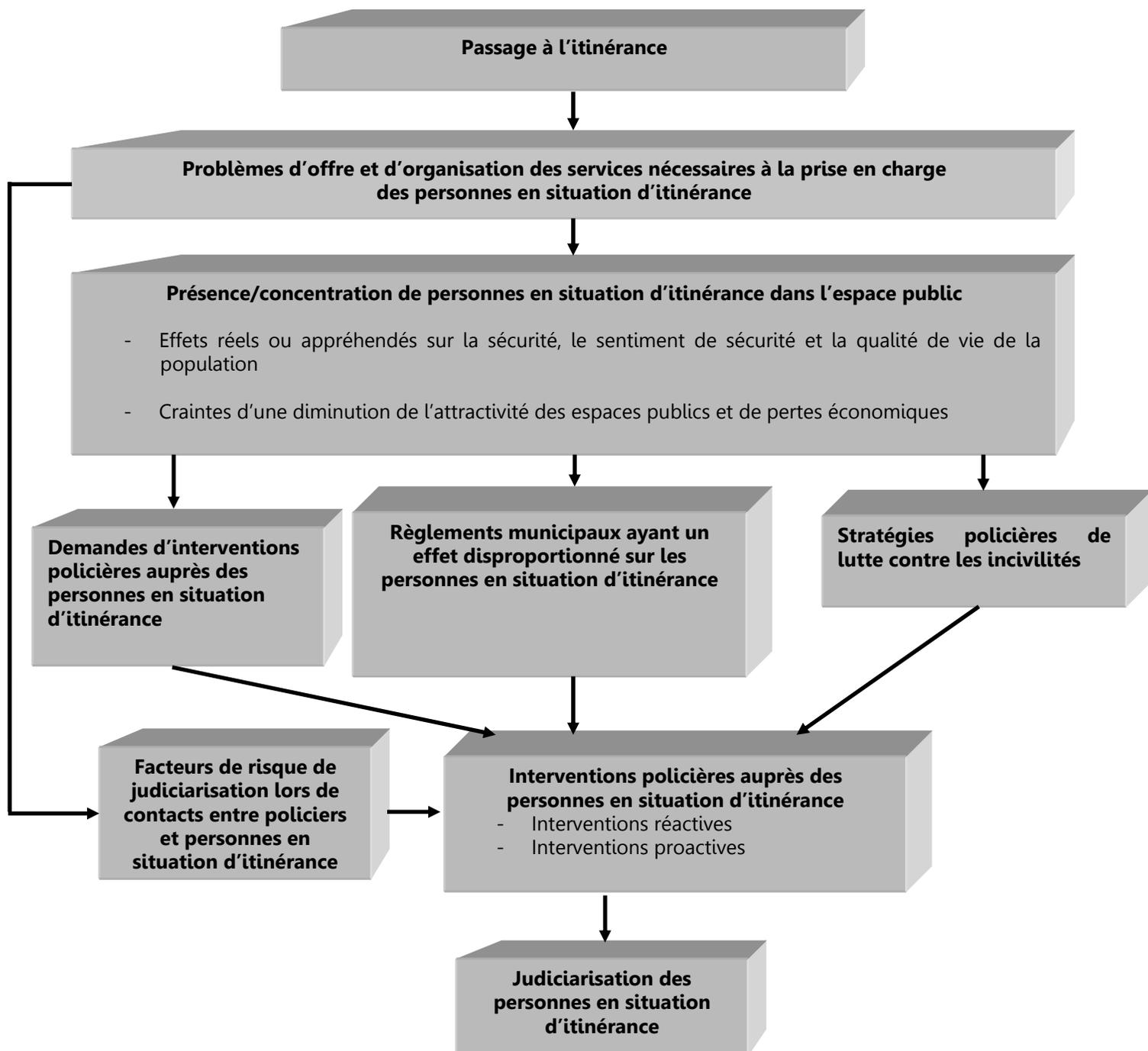
Les interventions policières auprès des personnes en situation d'itinérance ne conduisent pas nécessairement à des sanctions judiciaires⁴⁵. Pour résoudre les problèmes et faire appliquer la loi, les policiers disposent d'un pouvoir discrétionnaire leur permettant d'adapter leurs pratiques à une diversité de situations. Parmi les options possibles d'intervention, mentionnons la gestion informelle des situations, les avertissements, les demandes de déplacement, l'orientation vers des organismes d'aide, la remise de constats d'infraction et l'arrestation. Il est admis que certains facteurs jouent un rôle prédominant

dans le choix de l'option judiciaire. Les principaux facteurs recensés dans la littérature sont décrits dans le tableau à la page suivante^{46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55}.

Facteurs de risque de judiciarisation	
<p style="text-align: center;">Facteurs individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gravité de l'infraction • Défi de l'autorité/refus de collaborer • Interventions policières répétitives auprès d'une personne • Antécédents judiciaires/personne connue des policiers • Sévérité des troubles mentaux ou de dépendance • Intoxication/consommation d'alcool ou de drogues dans l'espace public 	<p style="text-align: center;">Facteurs contextuels/systemiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentations et attitudes des policiers envers les personnes en situation d'itinérance • Connaissance chez les policiers du phénomène de l'itinérance, des troubles mentaux et de dépendance • Formation des policiers sur les techniques d'intervention à adopter auprès des personnes en situation d'itinérance • Difficulté pour les policiers d'orienter les personnes vers des ressources d'aide (disponibilité, critères d'admissibilité, connaissance des ressources, expériences antérieures négatives) • Indisponibilité de mécanismes de résolution de problème autres que le recours à la judiciarisation • Obligation de remettre un constat d'infraction à un règlement municipal à une personne très intoxiquée (on la met en état d'arrestation pour assurer sa protection, le temps qu'elle ne soit plus sous l'effet de l'alcool, de drogues ou d'autres substances) lorsqu'il n'existe pas de ressources vers qui la diriger • Restrictions à la privation de liberté des personnes aux fins d'évaluation et de traitement psychiatrique • Politiques et directives internes des services de police • Endroit où a eu lieu l'événement (place touristique ou commerciale, centre-ville, métro)

Modèle du processus de judiciarisation

Le modèle ci-après illustre les causes du processus de judiciarisation que nous venons de décrire et les liens qui les unissent.



Quelques constats

L'analyse du processus de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance permet de circonscrire les éléments sur lesquels il est possible d'agir en prévention. Les constats généraux suivants s'imposent :

- ✓ Le processus menant à la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance fait appel à de nombreux acteurs (politiciens/législateurs, administrateurs publics, intervenants sociaux et communautaires, résidents et gens d'affaires) et ne peut être considéré uniquement sous l'angle de l'intervention policière;
- ✓ La prévention de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance peut s'effectuer en amont par la prévention du phénomène de l'itinérance, c'est-à-dire par la mise en place d'actions préventives des causes de l'itinérance et par la mise en place de services sociaux et de santé intégrés et adaptés à ce problème;
- ✓ Les stratégies de prévention de la judiciarisation peuvent également cibler :
 - les représentations et attitudes sociales envers les personnes en situation d'itinérance et leur mode d'occupation de l'espace public;
 - les règlements municipaux encadrant l'utilisation de l'espace public;
 - les stratégies policières de lutte contre les incivilités;
 - les facteurs de risque de judiciarisation lors de contacts entre policiers et personnes en situation d'itinérance.

Pratiques policières prometteuses

La présente section décrit les pratiques policières les plus susceptibles d'agir sur les facteurs qui prédisposent à la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance et qui favorisent l'application de solutions de rechange au processus judiciaire.

Ces pratiques sont tirées de la littérature scientifique et grise, cette dernière se définissant comme un corpus de documents difficilement repérables et consultables. Elles ont été sélectionnées sur la base de la fréquence à laquelle elles ont été proposées par des chercheurs, des experts et des intervenants de la sécurité publique, des services sociaux et de la santé, qui se sont interrogés sur les méthodes d'intervention policière à privilégier en matière d'itinérance ou dans d'autres domaines liés à ce problème social, dont la santé mentale et le profilage policier.

1. Approche de résolution de problèmes^{56, 57}

Description :

Pour les services policiers, l'approche de résolution de problèmes consiste à relever les problèmes de sécurité et de criminalité récurrents, à analyser leurs causes communes et à réaliser, en partenariat avec les intervenants de leur communauté, des actions visant à leur apporter des solutions durables.

Cette approche policière, qui s'appuie sur des méthodes analytiques, a pour objectif de cerner et de mieux comprendre les dynamiques sous-jacentes aux phénomènes criminels

et aux problèmes de sécurité, de façon à ce que les actions mises en œuvre par les policiers pour les résoudre ciblent non seulement leurs effets mais également leurs causes. Elle privilégie l'adoption de pratiques préventives multidisciplinaires et de solutions qui font peu ou pas appel au système de justice criminelle et pénale.

Au regard de l'itinérance, cette approche s'opérationnalise par l'approfondissement des connaissances des policiers sur ce problème et les solutions qu'il requiert. Elle nécessite notamment l'instauration de mécanismes de repérage et de collecte d'informations sur les personnes en situation d'itinérance faisant l'objet d'interventions policières à répétition et qui sont à risque d'être judiciairisées. Le signalement de ces « cas problèmes », l'analyse de leurs particularités et l'élaboration d'une stratégie d'intervention en partenariat avec les intervenants en itinérance permet une prise en charge des personnes en situation d'itinérance et une offre de services adaptés.

Effets escomptés sur le processus de judiciairisation :

- ✓ Réduction du recours, par les services de police, aux mesures d'application de la loi dans leur gestion des problèmes sociaux. Elle constitue une solution de rechange avantageuse aux stratégies de lutte contre les incivilités;
- ✓ Meilleure compréhension par les policiers des conditions qui engendrent l'itinérance, ce qui leur permet de participer plus efficacement aux actions préventives de leur milieu pour lutter contre ce problème. Les interventions ciblant plus directement les causes de l'itinérance sont susceptibles de réduire la pression exercée par ce problème dans les espaces publics et, par voie de conséquence, les risques de judiciairisation;
- ✓ Cadre d'analyse et d'action utile à la résolution de problèmes récurrents auxquels les services de police sont aux prises en matière d'itinérance (difficulté à corriger des situations problématiques malgré des interventions et des sanctions répétitives auprès de personnes en particulier).

2. Directive policière^{58, 59}

Description :

Document de référence et de soutien, présentant des principes directeurs et des pratiques pour leur mise en application, dont se dote un service de police afin de guider les actions de ses policiers dans leurs contacts avec les personnes en situation d'itinérance.

La direction du service de police veille à l'intégration de la directive aux opérations policières par des activités de communication interne (formation, supervision, rappels périodiques lors de briefings, reconnaissance de pratiques exemplaires) visant à faire connaître les principes directeurs, les orientations et les modèles d'intervention qu'elle privilégie auprès des personnes en situation d'itinérance.

Effets escomptés sur le processus de judiciarisation :

- ✓ Modification des croyances et des attitudes des policiers envers les personnes en situation d'itinérance par la présentation d'informations factuelles sur ce phénomène et ses causes;
- ✓ Établissement d'orientations contribuant à la prévention de la judiciarisation et spécifiant, entre autres :
 - qu'il est important d'assurer le respect des droits et libertés des personnes en situation de vulnérabilité;
 - que l'intervention policière doit être équitable et non discriminatoire (fondée sur les comportements des personnes et non sur leur statut social);
 - que le recours à des méthodes non pénales de résolution de problèmes doit être privilégié dans les situations de délits mineurs.
- ✓ Suggestion de modèles d'intervention policière auprès des personnes en situation d'itinérance décrivant notamment :
 - une ou des procédures permettant de faciliter l'orientation des cas problématiques vers les ressources d'aide;
 - une ou des procédures facilitant le recours à des modes de résolution de problèmes extrajudiciaires dans les situations de délits mineurs;
 - un processus de détection et de résolution de problèmes portant spécifiquement sur les cas où des personnes en situation d'itinérance cumulent de nombreux constats d'infraction;
 - les policiers qui seront désignés dans l'organisation pour élaborer, mettre en œuvre et suivre les ententes de services et de collaboration avec les partenaires locaux.
- ✓ Outil de gestion servant à modifier ou à prévenir, le cas échéant, certaines pratiques institutionnelles favorisant la distribution de constats d'infraction aux personnes en situation d'itinérance.

3. Plan d'action visant l'implantation de mesures de rechange à la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance⁶⁰

Description :

Processus par lequel un service de police dresse, avec les partenaires de son milieu, un portrait de situation concernant la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance, détermine des objectifs visant l'implantation de mesures de rechange à ce phénomène et décrit les moyens qu'il mettra en œuvre pour les atteindre.

Effets escomptés sur le processus de judiciarisation :

- ✓ Démarche planifiée et structurée permettant aux services de police de relever les facteurs associés à la judiciarisation et de mobiliser des ressources en vue d'agir sur ceux-ci;
- ✓ Formulation d'objectifs organisationnels qui conditionnent les pratiques de gestion et d'intervention des policiers en vue de réduire la judiciarisation;

- ✓ Document qui favorise l'engagement du service de police à adopter des pratiques de rechange à la judiciarisation lorsque la situation le permet.

4. Collecte et analyse de données sur les interventions réalisées auprès des personnes en situation d'itinérance^{61, 62}

Description :

Comptabilisation et analyse de données quantitatives et qualitatives sur des aspects-clés de l'intervention policière auprès des personnes en situation d'itinérance. Cette démarche est réalisée sur une base ponctuelle par le service de police ou en partenariat avec des intervenants du milieu de la recherche. Elle peut viser à documenter les éléments suivants :

- ✓ nombre d'interpellations et motifs;
- ✓ nombre de constats d'infraction délivrés et nature des infractions;
- ✓ nombre d'arrestations et nature des infractions;
- ✓ nombre d'orientations vers des organismes d'aide;
- ✓ nombre de transports aux hôpitaux;
- ✓ nombre de plaintes;
- ✓ nombre d'interpellations, de constats d'infraction et d'arrestations réalisés par chacun des patrouilleurs.

Les informations obtenues sont utilisées aux fins de gestion interne et peuvent être diffusées publiquement, en partie ou intégralement, selon les volontés de l'organisation policière et les ententes établies avec les intervenants du milieu de la recherche, le cas échéant.

Effets escomptés sur le processus de judiciarisation :

- ✓ Permet aux services de police de recueillir des informations sur la question de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance et de vérifier, à l'aide de méthodes d'analyse appropriées, si les interventions réalisées en ce domaine sont équitables et non discriminatoires;
- ✓ Permet aux services de police de se fixer des objectifs de réduction de la judiciarisation, d'accomplir des actions et d'évaluer leurs effets;
- ✓ Permet aux gestionnaires policiers de repérer les patrouilleurs sous leur responsabilité qui sont les plus impliqués dans le processus de judiciarisation et de remettre en question leurs pratiques au besoin;
- ✓ Lorsque diffusées publiquement, les données recueillies montrent une volonté de transparence du service de police concernant ses activités, favorisent la confiance de la communauté et fournissent les bases pour établir un dialogue constructif sur la question de la judiciarisation;
- ✓ Favorise la collaboration entre les services de police et le milieu de la recherche;
- ✓ Favorise la responsabilité des services de police.

5. Établissement d'ententes de collaboration et de partenariat⁶³

Description :

Ensemble des ententes, formelles et informelles, qu'un service de police peut établir avec les partenaires de sa communauté dans le but d'agir plus efficacement auprès des personnes en situation d'itinérance. Elles permettent l'instauration de mécanismes de planification et de coordination entre les intervenants visant à assurer la cohérence, la continuité et la complémentarité des services.

Effets escomptés sur le processus de judiciarisation :

- ✓ Diversification des ressources vers lesquelles les policiers peuvent diriger les personnes dont l'état mental est perturbé, par l'adoption d'ententes d'orientation⁶⁴;
- ✓ Amélioration du soutien offert aux patrouilleurs lors d'interventions auprès de personnes en situation d'itinérance présentant des problèmes complexes de dépendance aux drogues et de santé mentale (les services d'Urgence Psychosociale-Justice à Montréal et de PECH à Québec sont de bons exemples);
- ✓ Instauration de mécanismes de suivi des clientèles itinérantes et de partage de l'information entre partenaires, permettant ainsi une meilleure prise en charge des personnes faisant l'objet d'interventions policières à répétition;
- ✓ Amélioration de la cohérence, de la continuité et de la complémentarité des services offerts aux personnes en situation d'itinérance, permettant ainsi de réduire les tensions associées à leur présence dans l'espace public.

6. Démarche de revitalisation urbaine intégrée⁶⁵

Description :

Participation d'un service de police à une démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI). Une telle initiative vise à « améliorer globalement les conditions sociales, économiques et urbanistiques d'un secteur précis »⁶⁶. La RUI repose sur l'action concertée et intégrée d'un vaste réseau d'acteurs issus des secteurs de l'aménagement urbain, du logement, de l'emploi et de l'économie, des services sociaux et de santé, du milieu communautaire, de la sécurité publique et de citoyens. Elle consiste à poser un diagnostic complet du milieu à revitaliser, à élaborer un plan de revitalisation et à le mettre en œuvre.

Effets escomptés sur le processus de judiciarisation :

- ✓ Participation des services de police à une instance de développement et d'aménagement ayant la capacité d'intervenir en prévention sur une multitude de causes associées à la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance dans les milieux (emploi, logement, services sociaux et de santé, encadrement réglementaire, organisation de l'espace, etc.);
- ✓ Démarche qui permet aux services de police d'échanger avec les acteurs de leur milieu au regard des problèmes de sécurité engendrés notamment par l'itinérance et de coordonner leurs interventions dans le but de modifier durablement les conditions socioéconomiques sous-jacentes à ce problème;

- ✓ Instance de développement des collectivités permettant un meilleur partage des responsabilités entre les acteurs locaux dans la gestion des enjeux de sécurité publique induits par certains problèmes sociaux, dont l'itinérance.

7. Formation policière en itinérance, en santé mentale et en dépendance^{67, 68}

Description :

Ensemble des mesures adoptées en vue de l'acquisition, par les policiers, de connaissances et de savoir-faire dans le domaine de l'itinérance, de même que sur des questions qui lui sont fortement associées, telles que les troubles mentaux et de dépendance. La formation vise à initier les policiers à ces phénomènes et à leur transmettre des connaissances de base sur leurs causes, sur les particularités des personnes qui en sont victimes, sur les problèmes auxquels celles-ci font face, de même que sur les défis de l'intervention et sur les stratégies d'action collective réputées efficaces pour les résoudre.

La formation policière peut également poursuivre l'objectif de transmettre des connaissances et des savoir-faire spécialisés afin d'améliorer l'intervention des policiers auprès de ces clientèles particulières, parfois réfractaires à l'autorité. Au moyen, notamment, de mises en situation pratiques, elle renseigne sur l'état d'esprit et les techniques de communication/intervention à adopter par les policiers afin de faciliter les interactions auprès des personnes et de désamorcer les crises. Elle renseigne également sur le rôle et le champ d'expertise des différents intervenants, sur le continuum de services et les mécanismes de liaison, les protocoles d'échanges d'informations et d'orientation entre partenaires, de même que sur certains aspects sensibles de l'intervention policière au regard du profilage social et de la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance.

Afin de maximiser les retombées de la formation, il est recommandé d'y intégrer l'expertise de professionnels issus des milieux communautaires, des services sociaux et de la santé ainsi que celle de personnes ayant fait l'expérience de situations d'itinérance, de troubles mentaux ou de dépendance⁶⁹. Un rappel périodique des enseignements de la formation est également à privilégier.

Effets escomptés sur le processus de judiciarisation :

- ✓ Modification de croyances et d'attitudes chez les policiers pouvant prédisposer à la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance;
- ✓ Familiarisation des policiers avec la culture, la logique d'intervention et les services offerts en itinérance par leurs partenaires communautaires, ce qui facilite la collaboration et l'orientation de personnes en situation d'itinérance vers les ressources appropriées;
- ✓ Acquisition par les policiers de savoir-faire leur permettant de désamorcer des crises et de moins recourir aux mesures judiciaires dans le processus de résolution des problèmes impliquant des personnes en situation d'itinérance;

- ✓ Acquisition par les policiers de connaissances sur les moyens jugés efficaces pour agir sur les causes de l'itinérance, qui leur permettent de mieux situer leur rôle, de remettre en question leurs pratiques et d'évaluer la contribution qu'ils peuvent apporter à la gestion des problèmes en lien avec ce phénomène;
- ✓ Acquisition par les policiers de connaissances leur permettant de déterminer plus facilement les situations où le refus de collaborer, ou le défi de l'autorité, par une personne en situation d'itinérance résulte d'un problème de santé mentale ou de la consommation d'une substance;
- ✓ Meilleure préparation des policiers aux situations où ils doivent intervenir à répétition auprès d'une personne en situation d'itinérance;
- ✓ Prise de conscience, chez les policiers, des effets de la judiciarisation et du profilage social sur le processus de réadaptation sociale et sur le respect des droits des personnes en situation d'itinérance.

8. Policier spécialisé en intervention lors de situations de crise⁷⁰

Description :

Policier affecté à la patrouille ayant reçu une formation intensive sur les troubles mentaux et sur les techniques d'intervention à privilégier lors de situations de crise. Ce type de patrouilleur effectue le même travail que ses confrères, sauf qu'il peut être sollicité pour répondre à des appels d'urgence spécifiques afin d'évaluer des situations impliquant des personnes ayant des troubles mentaux, de désamorcer des crises et de favoriser la prise en charge de personnes en difficulté par le réseau de la santé et des services sociaux⁷¹. Ce policier connaît les principales ressources d'aide en santé mentale de son milieu ainsi que leur mode de fonctionnement et de prise en charge des personnes. Il offre également à ses confrères du soutien et des conseils en matière d'intervention lors de situations de crise.

Les objectifs poursuivis par ce modèle d'intervention visent à assurer la sécurité des personnes en crise et des policiers, à offrir des services de sécurité adaptés à la réalité des personnes dont l'état mental est perturbé et à mettre en œuvre des solutions de rechange à la judiciarisation⁷².

Effets escomptés sur le processus de judiciarisation :

- ✓ Meilleur repérage par les policiers des troubles mentaux chez les personnes en situation d'itinérance et meilleure façon d'agir auprès de celles-ci. La prise en compte de facteurs psychologiques dans l'interprétation des situations problématiques et une meilleure connaissance des moyens pour gérer les crises prédisposent davantage les policiers à recourir à des interventions extrajudiciaires;
- ✓ Augmentation des probabilités que les policiers orientent ou transportent les personnes vers les services d'aide au lieu de recourir à l'arrestation⁷³;
- ✓ Mise en place de conditions favorisant des actions de sécurité ciblant les causes de l'itinérance en lien avec la santé mentale;
- ✓ Partage et diffusion d'informations aux policiers sur les aspects entourant la santé mentale dans le phénomène de l'itinérance, contribuant ainsi à réduire certains préjugés et à améliorer leurs habiletés d'intervention en ce domaine.

9. Équipe d'intervention conjointe en santé mentale⁷⁴

Description :

Équipe composée de policiers et de professionnels de la santé et des services sociaux (travailleur social, psychologue, infirmière, etc.) qui intervient auprès des personnes perturbées mentalement ou en situation de crise. Ce type d'équipe offre des services adaptés aux personnes ayant des troubles mentaux selon une approche multidisciplinaire permettant l'évaluation des situations et l'orientation des personnes vers les services appropriés. Elle intervient directement auprès des personnes en crise ou agit en soutien aux patrouilleurs⁷⁵.

Effets escomptés sur le processus de judiciarisation :

Par son expertise et son rôle-conseil, ce type d'équipe agit sur plusieurs facteurs de risque associés à la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Elle permet notamment :

- ✓ de mieux gérer les situations où des personnes défient l'autorité ou refusent de collaborer en raison d'un état mental altéré;
- ✓ d'agir sur les facteurs provoquant des interventions à répétition auprès d'une personne;
- ✓ de prendre en charge les troubles mentaux et de dépendance sévères;
- ✓ de réduire le temps de mobilisation des patrouilleurs;
- ✓ d'améliorer les connaissances des policiers sur les techniques d'intervention à adopter;
- ✓ de faciliter aux policiers l'orientation des personnes vers les ressources d'aide;
- ✓ de favoriser une collaboration multidisciplinaire permettant la mise en place de mécanismes de résolution de problème autres que la judiciarisation.

10. Équipe d'intervention conjointe en itinérance⁷⁶

Description :

Équipe composée de policiers et de professionnels de la santé et des services sociaux qui intervient auprès des personnes itinérantes faisant l'objet d'interventions policières à répétition. Par la mise en commun d'expertises multidisciplinaires, ce type d'équipe vise à améliorer la cohérence des interventions entre les acteurs en itinérance et à assurer un suivi individualisé de personnes désaffiliées socialement afin de les orienter et de les accompagner vers les services appropriés⁷⁷. Elle offre des services de deuxième ligne, entre autres⁷⁸ :

- ✓ du soutien aux patrouilleurs pour toutes questions relatives à leur intervention auprès des personnes en situation d'itinérance;
- ✓ la prise en charge des personnes en situation d'itinérance;
- ✓ l'application d'approches de résolution de problèmes ou la mise en place de stratégies de prévention et de concertation pour réduire le nombre d'interventions policières auprès de personnes en particulier;

- ✓ des actions visant à assurer la liaison et la continuité des services offerts aux personnes en situation d'itinérance;
- ✓ de la formation aux policiers sur le phénomène de l'itinérance et sur les méthodes d'intervention à privilégier.

Effets escomptés sur le processus de judiciarisation :

- ✓ Opérationnalisation de l'approche de résolution de problèmes en itinérance;
- ✓ Accroissement de la capacité d'intervention des organisations policières pour solutionner les problèmes de sécurité associés à l'itinérance en se servant de moyens extrajudiciaires;
- ✓ Initiative qui se concentre et agit sur une grande variété de facteurs de risque de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance (problèmes de liaison, de coordination et de continuité de services, attitude des policiers envers les personnes sans abri, interventions policières répétitives auprès d'une personne, difficulté pour les policiers à orienter les cas problématiques, problèmes de cohabitation sociale, etc.);
- ✓ Suivi individualisé de personnes sans abri permettant la formulation de recommandations aux patrouilleurs afin de trouver des solutions de rechange à la judiciarisation des personnes qui font le plus souvent l'objet de leurs interventions⁷⁹.

11. Intervenant social embauché par le service de police⁸⁰

Description :

Intervenant social embauché par un service de police et placé sous son commandement, dont les fonctions consistent à offrir des services et à assister les policiers dans la gestion des situations de crises psychosociales. L'intervenant possède une connaissance des techniques d'intervention en situation de crise, du réseau de services et des mécanismes de liaison. Il agit seul ou de concert avec les policiers afin d'évaluer les situations, d'offrir du soutien et d'orienter les personnes vers les ressources appropriées. Il peut donner de la formation et concevoir des outils d'intervention à l'intention des policiers.

Effets escomptés sur le processus de judiciarisation :

- ✓ Élargissement de l'éventail des moyens dont disposent les policiers pour gérer les problèmes de sécurité associés à l'itinérance par une offre directe de services psychosociaux;
- ✓ Facilitation de l'orientation des personnes en situation d'itinérance vers les ressources d'aide, de même que facilitation de la liaison et de la continuité des services qui leur sont offerts;
- ✓ Amélioration des connaissances des policiers sur le phénomène de l'itinérance et sur les techniques d'intervention à adopter.

Conclusion

Comme c'est le cas pour tout « outil » d'intervention dont disposent les policiers, le recours au processus judiciaire pour résoudre les problèmes de sécurité associés à l'itinérance peut être utilement guidé par des orientations et des recommandations de pratiques.

Comme en font foi les pratiques policières suggérées dans le présent inventaire, il importe que les policiers multiplient les liens avec les acteurs de leur milieu afin d'offrir des services variés et multidisciplinaires adaptés à l'état des personnes en situation d'itinérance. La continuité, la cohérence et la complémentarité des actions intersectorielles sont les moyens à privilégier face à ce problème dont les causes sont fort variées.

Conséquemment, l'élaboration de solutions de rechange à la judiciarisation doit en ce sens être une responsabilité partagée. Bien que cet inventaire traite plus particulièrement des pratiques et du rôle des policiers, l'analyse du processus de judiciarisation révèle l'engagement de nombreux acteurs et domaines d'intervention dont il convient de souligner l'importance. Mentionnons notamment :

- ✓ les politiques publiques en matière d'accès au logement, de santé et de services sociaux, de soutien au revenu, de réinsertion professionnelle et de soutien à la sortie d'établissements de santé et de services sociaux;
- ✓ les problèmes d'offre et d'organisation des différents services offerts aux personnes itinérantes en vue de leur prise en charge;
- ✓ les représentations sociales et les attitudes envers les personnes itinérantes et leurs modes d'occupation de l'espace public;
- ✓ les règlements municipaux régissant les espaces publics;
- ✓ les politiques de revitalisation urbaine;
- ✓ la gestion des intoxications à l'alcool et aux drogues dans l'espace public;
- ✓ les restrictions à l'arrestation aux fins d'hébergement d'urgence, de contention temporaire et d'évaluation psychiatrique.

Une réflexion et des propositions de pratiques prometteuses doivent également porter sur ces questions qui ne relèvent pas spécifiquement du domaine policier.

Références

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2014). « Politique nationale de lutte à l'itinérance – Ensemble, pour éviter la rue et en sortir », 74 p.
2. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2014). « Politique nationale de lutte à l'itinérance – Ensemble, pour éviter la rue et en sortir », 74 p.
3. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2014). « Politique nationale de lutte à l'itinérance – Ensemble, pour éviter la rue et en sortir », 74 p.
4. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2009). « La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social », 202 p.
5. BOIVIN, R., et I. BILLETTE (2012). « Police et itinérance à Montréal : analyse des constats d'infraction aux règlements municipaux, 2005-2009 », *Criminologie*, vol. 45, n°2, p. 249-276.
6. BELLOT, C., et M.-È. SYLVESTRE (2012). « La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance à Montréal. 15 années de recherches : faits et enjeux », *Extrait du Rapport final*, 37 p.
<http://www.rapsim.org/docs/Extraits15ansjudiciarisation2012.pdf>
7. GREENGERG, G.A., et R.A. ROSENHECK (2008). « Jail Incarceration, Homelessness, and Mental Health: A National Study », *Psychiatric Services*, vol. 59, n°2, p. 170-177.
8. LATIMER, E., D. RABOIN, C. METHOT, C. McALL, A. LY, H. DORVIL, A.CROCKER, L. ROY, D. POREMSKI, J.-P. BONIN, M.-J. FLEURY et E. BRAITHWAITE (2014). « Projet Chez Soi – Rapport final du site de Montréal », *Commission de la santé mentale du Canada*, 38 p.
9. MORIN, D., P. LANDREVILLE. et D. LABERGE (2000). « Pratiques de déjudiciarisation de la maladie mentale : le modèle de l'Urgence psychosociale-justice », *Criminologie*, vol. 33, n°2, p. 81-107.
10. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2012). « Partenariat entre les services de police et les programmes d'échange de seringues : les enjeux de l'action intersectorielle », 124 p.
11. BARREAU DU QUÉBEC (2008). « Les personnes en situation d'itinérance : détentrices de droits fondamentaux », *Mémoire du Barreau du Québec présenté à la Commission des affaires sociales*, Montréal, 22 p.
12. UNITED STATES INTERAGENCY COUNCIL ON HOMELESS (2012). « Searching out solutions : Constructive Alternatives to the Criminalization of Homelessness », *Washington*, 53 p.
13. LANDREVILLE, P., D. LABERGE et D. MARIN (1998). « La criminalisation et l'incarcération des personnes itinérantes », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 11, n°1, p. 69-81.
14. BELLOT, C., I. RAFFESTIN, M.-N. ROYER et V. NOËL (2005). « Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal », *Secrétariat national des sans-abris*, 150 p.
15. UNITED STATES INTERAGENCY COUNCIL ON HOMELESSNESS (2012). « Searching out Solutions : Constructive Alternatives to Criminalization », *Washington*, 53 p.
16. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2012). « Partenariat entre les services de police et les programmes d'échange de seringues : les enjeux de l'action intersectorielle », 124 p.
17. MCGUIRE, J., et R. ROSENHECK (2004). « Criminal History as a Prognostic Indicator in the Treatment of Homeless People with Severe Mental Illness ». *Psychiatric Services*, vol. 55, n°1, p. 42-48.
18. GAETZ, S. (2013). « The Criminalization of Homelessness : A Canadian Perspective, *European Journal of Homelessness* », vol. 7, n° 2, p. 357-362.
19. GAETZ, S., E. DEJ, T. RICHTER et M. REDMAN (2016). « The State of Homelessness in Canada 2016 », *Canadian Observatory on Homelessness*, 85 p.
20. Ibid.
21. COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE (2004). « Rapport 1 - Santé mentale, maladie mentale et toxicomanie : Aperçu des politiques et des programmes au Canada », 310 p.
22. LABERGE, D., et D. MORIN (1995). « The Overuse of Criminal Justice Dispositions : Failure of Diversionary Policies in the Management of Mental Health Problems », *International Journal of Law and Psychiatry*, vol. 18, n° 4, p. 389-414.
23. LURIGIO, A., et A. HARRIS (2007). « Mental Illness and the Criminal Justice System : An Overview of Historical Causes and Suggested Remedies », *Professional Issues in Criminal Justice*, vol. 2, n° 2, p. 145-169.

-
24. CARDINAL, C., et D. LABERGE (1999). « Le système policier et les services de santé mentale », *Santé mentale au Québec*, vol. 24, n° 1, p. 199-220.
 25. UNITED STATES INTERAGENCY COUNCIL ON HOMELESS (2012). « Searching out solutions : Constructive Alternatives to the Criminalization of Homelessness », 53 p.
 26. O'GRADY, B., S. GAETZ et K. BUCCIERI (2011). « Can I See Your ID? The Policing of Youth Homelessness in Toronto », Toronto, JFCY & Homeless Hub, 93 p.
 27. SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2009). « L'itinérance dans un contexte de gestion des espaces urbains : la vision et les orientations du SPVM », (version papier).
 28. PARAZELLI, M., C. BELLOT, J. GAGNÉ, R. MORIN et É. GAGNON (2014). « Les enjeux du partage de l'espace public avec les personnes itinérantes et sa gestion à Montréal et à Québec. Perspectives comparatives et pistes d'actions », *Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture*, 78 p.
 29. TAKAHASHI, L.M. (1997). « The socio-spatial stigmatization of homelessness and HIV/AIDS: Toward an explanation of the NIMBY syndrome », *Social Science and Medicine*, vol. 45, n° 6, p. 903-914.
 30. SMITH, N. (1996). « The new urban frontier : gentrification and the revanchist city », London, Routledge, 267 p.
 31. DOHERTY, J. (2008). « Homelessness and Exclusion : Regulating public space in European Cities », *Surveillance & Society*, vol. 5, n° 3, p. 290-314.
 32. PARAZELLI, M., C. BELLOT, J. GAGNÉ, R. MORIN et É. GAGNON (2014). « Les enjeux du partage de l'espace public avec les personnes itinérantes et sa gestion à Montréal et à Québec. Perspectives comparatives et pistes d'actions », *Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture*, 78 p.
 33. ADAM, L. (2014). « In the Public Eye : Addressing the negative impact of laws regulating public space on people experiencing homelessness », *Justice Connect Homeless Law*, 128 p.
 34. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2009). « La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social », 202 p.
 35. SYLVESTRE, M.-È. (2010). « Policing the homeless in Montreal : is this really what the population wants? », *Policing & Society* vol. 20, n° 4, p. 432-458.
 36. SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2009). « L'itinérance dans un contexte de gestion des espaces urbains : la vision et les orientations du SPVM », (version papier).
 37. UNITED STATES INTERAGENCY COUNCIL ON HOMELESS (2012). « Searching out solutions: Constructive Alternatives to the Criminalization of Homelessness », Washington, 53 p.
 38. ADAM, L. (2014). « In the Public Eye: Addressing the negative impact of laws regulating public space on people experiencing homelessness », *Justice Connect Homeless Law*, 128 p.
 39. SYLVESTRE, M.-È. (2010). « Disorder and Public Spaces in Montreal : Repression (And Resistance) Through Law, Politics, and Police Discretion », *Urban Geography*, vol. 31, n° 6, p. 803-824.
 40. WILSON, J.Q., et G.L. KELLING (1982). « Broken Window. The Police and Neighborhood Safety », *Atlantic Monthly*, vol. 249, n°3, p. 29-38.
 41. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2009). « La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social », 202 p.
 42. SYLVESTRE, M.-È. (2010). « Disorder and Public Spaces in Montreal : Repression (And Resistance) Through Law, Politics, and Police Discretion », *Urban Geography*, vol. 31, n° 6, p. 803-824.
 43. O'GRADY, B., S. GAETZ et K. BUCCIERI (2013). « Tickets ... and More Tickets: A Case Study of the Enforcement of the Ontario Safe Streets Act », *Canadian Public Policy*, vol. 39, n° 4, p. 541-558.
 44. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2009). « La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social », 202 p.
 45. BOIVIN, R., et I. BILLETTE (2012). « Police et itinérance à Montréal : analyse des constats d'infraction aux règlements municipaux, 2005-2009 », *Criminologie*, vol. 45, n°2, p. 249-276.
 46. MORABITO, M. (2007). « Horizons of context : understanding the police decision to arrest people with mental illness », *Psychiatric Services*, vol. 58, n°12, p. 1582-1587.
 47. TEPLIN, L., et N. PRUETT (1992). « Police as Streetcorner Psychiatrist : Managing the Mentally Ill », *International Journal of Law and Psychiatry*, vol. 15, p.139-156.
 48. BOIVIN, R., et I. BILLETTE (2012). « Police et itinérance à Montréal : analyse des constats d'infraction aux règlements municipaux, 2005-2009 », *Criminologie*, vol. 45, n°2, p.249-276.
 49. ADERIBIGBE, Y.A. (1997), « Deinstitutionalization and criminalization: tinkering in the interstices », *Forensic Science International*, vol. 85, n°2, p. 127-134.

-
50. CARDINAL, C. et D. LABERGE (1999). « Le système policier et les services de santé mentale », *Santé mentale au Québec*, vol. 24, n° 1, p. 199-220.
51. COMPTON, M., R. BAKEMAN, B. BROUSSARD, D. HANKERSON, L. HUSBANDS, S. KRISHAN, T. STEWART-HUTTO, B. D'ORIO, J. OLIVA, N. THOMPSON et A. WATSON (2014). « The police-Based Crisis Intervention Team (CIT) Model : II. Effects on Level of Force and resolution, Referral, and arrest », *Psychiatric services*, vol. 65, n°4, p. 523-529.
52. LAMB, R., L. WEINBERGER et W. DECUIRE (2002). « The Police and Mental Health », *Psychiatric Services*, vol. 53, n° 10, p. 1266-1271.
53. SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2009). « L'itinérance dans un contexte de gestion des espaces urbains : la vision et les orientations du SPVM », (version papier).
54. BELLOT, C., I. RAFFESTIN, M.-N. ROYER et V. NOËL. (2005). « Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal ». Rapport de recherche au Secrétariat national des sans-abri, 150 p.
55. LANDREVILLE, P., D. LABERGE et D. MORIN. (1998). « La criminalisation et l'incarcération des personnes itinérantes », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 11, n° 1, p. 69-81.
56. SCOTT, M., et S. KIRBY (2012). « IMPLEMENTINGPOP : Leading, Structuring, and Managing a Problem-Oriented Police Agency » US Department of Justice, Office of Community Oriented Policing Services, Washington, DC, 79 p.
57. CORDNER, G. « People with Mental Illness ». (2006), US Department of Justice, Office of Community-Oriented Policing Services, Washington, DC, 70 p.
58. FORT LAUDERDALE POLICE DEPARTMENT, « Homeless persons policy » [en ligne], (modifié en août 2016), Disponible sur : <http://www.flpd.org/home/showdocument?id=4141>, (Consulté le 7 mars 2017)
59. McNAMARA, R., C. CRAWFORD et R. BURNS (2013). « Policing the homeless : policy, practice, and perceptions », *Policing : An International Journal of Police Strategies & Management*, vol. 36, n°2, p. 357-374.
60. CMHS NATIONAL GAINS CENTER (2007). « Practical advice on jail diversion : Ten years of learnings on jail diversion from the CMHS National GAINS Center », 122 p.
61. INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CHIEFS OF POLICE (2006), « Protecting civil rights : A leadership guide for state, local and tribal law enforcement », 71 p.
62. BOIVIN, R., et I. BILLETTE (2012). « Police et itinérance à Montréal : analyse des constats d'infraction aux règlements municipaux, 2005-2009 », *Criminologie*, vol. 45, n°2, p. 249-276.
63. ADAM, L. (2014). « In the Public Eye : Addressing the negative impact of laws regulating public space on people experiencing homelessness », *Justice Connect Homeless Law*, 128 p.
64. SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2013). « L'intervention policière auprès des personnes mentalement perturbées ou en crise. Plan d'action stratégique en matière de santé mentale 2013-2015 », 21 p.
65. VILLE DE MONTRÉAL (2014). « Plan de revitalisation urbaine intégrée Chaméran-Lebeau », 23 p.
66. Ibid.
67. McNAMARA, R., C. CRAWFORD et R. BURNS (2013). « Policing the homeless: policy, practice, and perceptions », *Policing : An International Journal of Police Strategies & Management*, vol. 36, n°2, p. 357-374.
68. COLEMAN, T., et D. COTTON (2014). « TEMPO : Police interactions - A report towards improving interactions between police and people living with mental health problems », *Mental Health Commission of Canada*, 94 p.
69. Ibid.
70. COMPTON, M., R. BAKEMAN, B. BROUSSARD, D. HANKERSON, L. HUSBANDS, S. KRISHAN, T. STEWART-HUTTO, B. D'ORIO, J. OLIVA, N. THOMPSON et A. WATSON (2014). « The police-Based Crisis Intervention Team (CIT) Model : II. Effects on Level of Force and resolution, Referral, and arrest », *Psychiatric services*, vol. 65, n°4, p. 523-529.
71. SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. « Patrouilleurs "Réponse en intervention de crise" » [en ligne]. (Modifié le 1^{er} mars 2015) Disponible sur : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/plcng/cnmcspcng/ndx/dtls-fr.aspx?n=458> (Consulté le 5 avril 2016).
72. SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. « Santé mentale » [en ligne]. Disponible sur : <http://www.spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Nos-projets/Sante-mentale> (Consulté le 5 avril 2016).

-
73. COMPTON, M., R. BAKEMAN, B. BROUSSARD, D. HANKERSON, L. HUSBANDS, S. KRISHAN, T. STEWART-HUTTO, B. D'ORIO, J. OLIVA, N. THOMPSON et A. WATSON (2014). « The police-Based Crisis Intervention Team (CIT) Model : II. Effects on Level of Force and resolution, Referral, and arrest », *Psychiatric services*, vol. 65, n°4, p. 523-529.
74. BUTLER, A. (2014). « Mental Illness and the Criminal Justice System: A review of global perspectives and promising practices », *International centre for criminal law reform and criminal justice policy*, 48 p.
75. CENTRE DE RECHERCHE DE MONTRÉAL SUR LES INÉGALITÉS SOCIALES ET LES DISCRIMINATIONS (2012). « Nouvelles pratiques de collaboration entre policiers et intervenants de la santé et des services sociaux dans l'intervention en itinérance à Montréal. Synthèse bibliographique sur les expériences comparables aux États-Unis, en Australie et en Europe », 27 p.
76. CENTRE DE RECHERCHE DE MONTRÉAL SUR LES INÉGALITÉS SOCIALES ET LES DISCRIMINATIONS et CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX JEANNE-MANCE (2012), « Nouvelles pratiques de collaboration entre policiers et intervenants de la santé et des services sociaux dans l'intervention en itinérance à Montréal. Rapport de recherche exploratoire », 157 p.
77. Ibid.
78. SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL et CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX JEANNE-MANCE (s.d.). « Équipe Mobile de Référence et d'Intervention en Itinérance – ÉMRII ». Document inédit.
79. CENTRE DE RECHERCHE DE MONTRÉAL SUR LES INÉGALITÉS SOCIALES ET LES DISCRIMINATIONS et CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX JEANNE-MANCE (2012). « Nouvelles pratiques de collaboration entre policiers et intervenants de la santé et des services sociaux dans l'intervention en itinérance à Montréal ». Rapport de recherche exploratoire, 157 p.
80. SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA, « Agente d'intervention sociale » [en ligne], (Modifié le 1^{er} août 2013). Disponible sur : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/plcng/cnmcs-plcng/ndx/snpss-fr.aspx?n=12> (Consulté le 7 mars 2017).

